



Recueil de publication des délibérations du CCAS

N° 2025-003

Mis en ligne le 17 avril 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 10 avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Président, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, LAUNAY Laëtitia à Mme JOLLY Laurence, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mme RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_007 - Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024 de l'EHPAD "Les Mimosas"

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médicaux-sociaux,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Commequiers en date du 4 décembre 2018,

Vu la signature du CPOM en date du 5 septembre 2019,

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'exercice 2024 fait le constat :

- D'un résultat global de 27 669.45 euros en section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 085-268500659-20250410-DELIB2025_007-DE

S'LO

Collectivité

EHPAD LES MIMOSAS COMMEQUIERS

Année du CdG

2024

Année de l'affectation

=> **2025**

Résultats issus du CDG

	<u>Exploitation</u>
<u>Dépenses nettes</u>	3 185 547.92
<u>Recettes nettes</u>	3 213 217.37
<u>Report</u>	
<u>Résultat</u>	27 669.45

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le résultat de ERRD 2024 de l'EHPAD "Les Mimosas"

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Philippe MOREAU
Président de séance

Laurence JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 10 avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Président, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, LAUNAY Laëtitia à Mme JOLLY Laurence, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mme RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_008 - Affectation des résultats exercice 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médicaux-sociaux,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Commequiers en date du 4 décembre 2018,

Vu la signature du CPOM en date du 5 septembre 2019,

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats que présente l'ERRD 2024 pour un montant de 27 669.45 euros et des crédits du compte 110 (report à nouveau, solde créditeur) inscrits dans le compte de gestion du receveur pour un montant de 41 574.58 euros.

Sur ces bases : le résultat global à affecter en 2024 est donc de : 69 244.03 euros.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 085-268500659-20250410-DELIB2025_008-DE

S'LO

EHPAD LES MIMOSAS
COMMEQUIERS

ESMS EHPAD

**Délibération votée en
2025 portant sur
l'affectation des
résultats de 2024**

**Les résultats à affecter se
présentent comme suit :**

		Compte de résultat prévisionnel : TOTAL GÉNÉRAL	
Total des mandats émis en 2024		3 185 547.92	
Total des titres émis en 2024		3 213 217.37	
Résultat de l'exercice 2024	Excédent	27 669.45	
	Déficit		
solde compte 110	Excédent	41 574.58	
	Déficit (-)		
Résultat au 31/12/2024 à affecter	Excédent		
	Déficit	69 244.03	

AFFECTATION :

**L'affectation de l'excédent est
la suivante :**

	HÉBERGEMENT DÉPENDANCE ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2025 (N+1) (compte 119)	0,00
en investissement sur 2025 (N+1) (compte 10682)	40 000.00
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2025 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110	0.00
en réserve de compensation sur 2025 (N+1) (compte 10686)	0,00
en réserve de trésorerie sur 2025 (N+1) (compte 10685)	29 244.03
en report à nouveau excédentaire 2025 (N+1) (compte 110)	
Total affecté	69 244.03

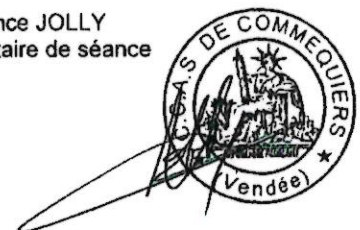
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2024 de l'EHPAD "les Mimosas"

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Philippe MOREAU
Président de séance



Laurence JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 10 avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Président, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, LAUNAY Laëtitia à Mme JOLLY Laurence, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mme RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_009 - Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 de l'EHPAD "Les Mimosas"

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.314-213,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médicaux-sociaux,

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la signature du CPOM en date du 5 septembre 2019,

Vu l'arrêté 2025 PSF-MVA/SO2A N°51 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement et dépendance » au titre de l'année 2025

Il convient de procéder au vote de l'EPRD 2025, suite à la réception de l'arrêté du Conseil Départemental portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification hébergement et le forfait dépendance au titre de l'année 2025. Le forfait soin 2025 sera communiqué en juin 2025 et fera l'objet d'une décision modificative si nécessaire.

Compte de résultat prévisionnel (EPRD) 2025 : section de fonctionnement

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	306 500,00 €	3 143 373,05 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 563 518,14 €	64 565,64 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	307 920,55 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 207 938,69 €	3 207 938,69 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 207 938,69 €	3 207 938,69 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Tableau de financement prévisionnel (EPRD) 2025 : section d'investissement

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	167 396,76 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	107 649,36 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	74 325,42 €	15 277,52 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 105 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	182 674,78 €	182 674,78 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	182 674,78 €	182 674,78 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'EPRD 2025 de l'EHPAD "Les Mimosas"

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures.

Philippe MOREAU
 Président de séance



Laurence JOLLY
 Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 10 avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Président, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, LAUNAY Laëtitia à Mme JOLLY Laurence, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mme RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_010 - Affectation des résultats d'exploitation 2024 CCAS

Le Conseil d'Administration,

- statuant sur l'affectation anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;
- décide après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter de manière anticipée le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2024	35 277,42 €
Dépenses de fonctionnement 2024	26 444,69 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	8 832,73 €
Résultats antérieurs reportés	13 845,37 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	22 678,10 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 085-268500659-20250410-DELIB2025_010-DE

S'LO

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2024	12 589,22 €
Dépenses d'investissement 2024	1 386,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	11 203,22 €
Résultats antérieurs reportés	14 612,33 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	25 815,55 €

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Solde d'exécution reporté d'investissement R 001	25 815,55 €
Report en fonctionnement R002	22 678,10 €

Voir Annexe 1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Philippe MOREAU
Président de séance



Laurence JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 10 avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Président, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, LAUNAY Laëtitia à Mme JOLLY Laurence, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mme RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_011 - Vote du budget primitif 2025

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance des propositions du budget primitif 2025 du budget CCAS lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	35 098.10
012	Charges de personnel	300.00
65	Autres charges de gestion courante	5 960.00
67	Charges exceptionnelles	1 020.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	800.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		43 178.10
002	Déficit de fonctionnement reporté année n-1	0.00
68	Dotations aux amortissements	12 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		55 178.10

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

70	Produits des services	0.00
74	Dotations et participations	0.00
75	Autres produits de gestion courante	31 500.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	31 500.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	22 678.10
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 000.00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	23 678.10
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	55 178.10

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00
204	Subventions d'équipements versées	22 315.55
21	Immobilisations corporelles	14 500.00
16	Emprunt et dettes assimilées	760.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	37 575.55
040	Opération d'ordre entre sections	1 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 000.00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	38 575.55

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

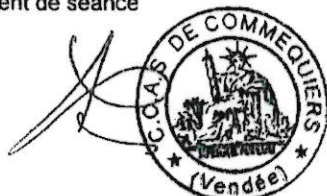
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	25 815.55
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	760.00
	Total des recettes réelles d'investissement	26 575.55
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	12 000.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	38 575.55

Voir Annexe 2

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte le budget primitif 2025 du budget du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Philippe MOREAU
Président de séance



Laurence JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 10 avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Président, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, LAUNAY Laëtitia à Mme JOLLY Laurence, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mme RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_012 - Subventions aux associations 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide d'allouer les subventions suivantes aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité.

ASSOCIATIONS	Montant demandé	Montant accordé
La Croix Rouge Française	0 €	100 €
JALMALV		100 €
L'Etape du canton de St Gilles Croix de Vie	300 €	100 €
Secours Catholique - Challans	200 €	200 €
Banque alimentaire - La Roche sur Yon	294 €	100 €
TOTAL		600 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Philippe MOREAU
Président de séance

Laurence JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 10 avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Président, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, LAUNAY Laëtitia à Mme JOLLY Laurence, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mme RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_013 - Attribution de bons de carburant

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Il appartient au Conseil d'Administration de créer par délibération les différents types de secours en fonction des priorités et des besoins de la population et d'en définir les conditions d'attribution.

Considérant que le CCAS de la commune de Commequiers souhaite proposer de façon ponctuelle des bons d'essence pour des administrés,

Considérant la nécessité de mettre en place l'octroi de bons d'essence pour des situations d'administrés le justifiant,

Madame Catherine Galand précise que l'aide apportée via l'attribution de bons d'essence ne présente aucun caractère systématique et n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources. Elle ne peut être activée qu'en cas de nécessité urgente et à la demande de l'assistante sociale.

Le montant maximal pouvant être attribué en bons de carburant est de 70 € avec possibilité de faire deux bons de 35 €.

Les bons de carburant sont valables uniquement à la station essence de Commequiers ou à l'Hyper U de Challans.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.212-1 ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 085-268500659-20250410-DELIB2025_013-DE

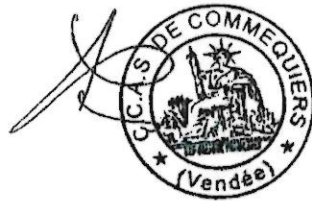
S'LO

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser le don de bons de carburant à hauteur de 70 €, attribué à la demande des assistantes sociales du secteur ;
- De donner délégation à son président ou à sa vice-Présidente de signer les bons d'essence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Philippe MOREAU
Président de séance



Laurence JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 10 avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Président, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, LAUNAY Laëtitia à Mme JOLLY Laurence, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mme RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_015 - Cession de 3 parcelles à la SAFER

Madame Catherine GALAND rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS est propriétaire des parcelles agricoles cadastrées F 250, F 270 et F 278.

Le CCAS est informé qu'entre le 1^{er} janvier 2007 et le 15 décembre 2022, le GAEC RABILLE de Commequiers était titulaire d'un bail à ferme sur ces parcelles.

Depuis que le bail a été résilié, lesdits terrains font l'objet de conflits d'usages pour leur exploitation, sans que le CCAS n'ait autorisé aux gérants agricoles l'utilisation de ces parcelles.

Compte tenu de cette situation, il est proposé au CCAS de céder ses parcelles à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), laquelle se chargera de revendre les terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-5 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.315-12 ;

Vu la délibération du CCAS du 21 mars 2007, accordant un bail à ferme à M. Daniel RABILLE ;

Considérant le courrier du mandataire judiciaire du 3 janvier 2023, résiliant le bail à ferme à la suite de la liquidation judiciaire du GAEC RABILLE ;

Considérant la proposition de promesse de vente annexée, entre le CCAS de Commequiers et la SAFER, pour un prix de 1 400 € ;

Considérant qu'une des tutelles de la SAFER est la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques), représentant le ministère des finances, il n'y a pas lieu de demander l'avis des domaines ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 085-268500659-20250410-DELIB2025_015-DE

S'LO

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la cession des parcelles suivantes à la SAFER :

Section	N°	Surface	Nature cadastrale	Zonage d'urbanisme
F	250	36 a 00 ca	Terres	A
F	270	32 a 00 ca	Terres	A
F	278	28 a 20 ca	Terres	A

- Fixe le prix de vente à la somme de 1 400.00 €
- Autorise M. le Président du CCAS ou son représentant à signer les actes notariés et tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Philippe MOREAU
Président de séance



Laurence JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 10 avril à 20 heures, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Président, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, LAUNAY Laëtitia à Mme JOLLY Laurence, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mme RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_014 - Demande d'aide financière

Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS, informe le Conseil d'Administration qu'une demande d'aide financière est formulée par l'assistante sociale de secteur, pour une famille demeurant actuellement en camping sur Commequiers

La famille a l'opportunité d'emménager dans un logement géré par Vendée Habitat à partir du 7 avril. Pour entrer dans la location, un complément du premier loyer de 209.13 € est demandé par le bailleur. A ce jour, les ressources de la famille ne permettent pas d'envisager de le financer.

Le Conseil d'Administration est invité à étudier le dossier de demande d'aide financière.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'accorder une aide financière de 209.13 € pour le paiement d'une partie du premier loyer.
- Que l'aide sera versée directement à Vendée Habitat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Philippe MOREAU
Président de séance



Laurence JOLLY
Secrétaire de séance

